

COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201121-20230221-2023_07-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023/07

Nombre de Conseillers

En exercice : **11**

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le VINGT-ET-UN FÉVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

Date de convocation du C.M. : 06/02/2023

Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VAGINAY Valérie, VILLENEUVE Marlène, DESMOUSSEAUX Chantal, Yannick FRANCOIS, ALLOIN Dominique, DONNARS Jean.

Absents excusés : Carole DECHAVANNE, Franck FOUILLAND

Secrétaire : Marlène VILLENEUVE

Délibération publiée le 23/02/2023

ACCORD DE PRINCIPE POUR LE FINANCEMENT DU RÉSEAU D'AIDE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉS (RASED) DU SECTEUR DE CHARLIEU

Monsieur le Maire fait part à son conseil d'un courrier reçu de l'Adjointe aux affaires scolaires de la Mairie de Charlieu concernant le financement du R.A.S.E.D.

La commune de Charlieu accueille au sein de son école publique un réseau d'aide aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D) avec une psychologue scolaire qui intervient dans toutes les écoles du canton de Charlieu. Ce réseau couvre donc plusieurs communes : une seule n'a pas à supporter la totalité des dépenses de fonctionnement. Une répartition est à effectuer au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles desservies par le réseau d'aides.

La commune de Charlieu sollicite la participation de Jarnosse aux frais de fonctionnement du R.A.S.E.D en s'acquittant d'UN euro minimum par élève.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE, pour la participation de la Commune aux frais de fonctionnement du R.A.S.E.D, à raison de 1 € maximum par élève scolarisé dans l'école de Jarnosse, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des pièces à intervenir.

Fait à JARNOSSE, le 21 février 2023

Le Maire,
Jean-Marc LOMBARD



Le Secrétaire de séance,
Marlène VILLENEUVE

